DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION N°2025/148

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-200067247-20251209-2025_148-DE

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Conseil communautaire du mardi 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 9 décembre, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, Salle municipale de Port-Launay, sous la présidence de Mme Gaëlle NICOLAS

Conseillers en exercice :	043
Conseillers présents :	**30**
et Conseillers suppléés :	*0*
Conseillers représentés (pouvoirs) :	**9**
Date de convocation dématérialisée (via IdélibRE) :	**03/12/2025**

- **Titulaires présent(e)s** :

CAST : Danielle CARIOU, Ronan HASCOËT
CHATEAULIN : Sylvie CHASSEREZ, Didier CHOPLIN, Hugues COËNT, Marie-Pierre LE GOFF, Gaëlle NICOLAS
DINEAULT : Patrice HASCOËT, Christian HORELLOU, Guy LE FLOC'H
GOUEZEC : Rémi MOAL, Cécile NAY
LANNEDERN : Pauline CARO
LE CLOITRE-PLEYBEN : Dominique BILIRIT
LENNON : Jean-Luc VIGOUROUX,
PLEYBEN : Amélie CARO, Patrice PERSON
PLOEVEN : Didier PLANTE
PLOMODIERN : Michelle AUTRET, Joël BLAIZE, Anne-Marie BOUCHER, Gilles FEREC
PLONEVEZ-PORZAY : Jacques LE PAGE, Sylviane PENNANEAC'H, Alain PENNOBER
PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
SAINT-COULITZ : Gilles SALAÜN
SAINT-NIC : Annie KERHASCOËT
SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON
TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

- **Titulaires absents et représentés, ayant donné pouvoir**

CAST : Jacques GOUÉROU *(pouvoir à Danielle CARIOU)*
CHATEAULIN : Jean-Christophe LE DOARÉ *(pouvoir à Sylvie CHASSEREZ)*, Sylviane TOUFFAIT *(pouvoir à Marie-Pierre LE GOFF)*
DINEAULT : Hélène POULIQUEN *(pouvoir à Christian HORELLOU)*
LOTHEY : Aurélie MACACLIN (*pouvoir à Gaël CALVAR)*
PLEYBEN : Christophe CERCLERON (*pouvoir à Amélie CARO)*, Roger LE SAUX (*pouvoir à Patrice PERSON)*, Nathalie POULIQUEN (*pouvoir à Gilles SALAÜN)*
SAINT-NIC : Emmanuel MAHO (*pouvoir à Annie KERHASCOËT)*

- **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

CHATEAULIN : Clarisse RÉALÉ
LENNON : Ronan JEZEQUEL
PLEYBEN : Nicole JAOUEN
SAINT-SEGAL : Stéphanie LE GUILLOU

- **Secrétaire de séance** *(désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT)* **:**

Gaël CALVAR

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-200067247-20251209-2025_148-DE

OBJET : Débat préalable au vote du bilan triennal relatif à la co[illegible] d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), ses articles L 5211-1 et suivants ainsi que l'article L.2231-1 ;

VU le Code de l'urbanisme et son article L 153-27 relatif au rapport triennal de la consommation d'ENAF ;

VU la loi dite Climat et Résilience du 22 août 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-302-0001 du 28 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay et de la Région de Pleyben et portant création, au 1er janvier 2017, de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU la délibération n°2020/106 du 15 juillet 2020 portant installation du Conseil Communautaire et élection de la Présidente ;

VU l'arrêté préfectoral n°29-2021-07-12-00012 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2024 portant transfert de la compétence « construction, exploitation et gestion d'abattoirs publics » et modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2025 portant révision et modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU le rapport n°2025-148 du 9 décembre 2025 ;

CONSIDERANT

La loi dite « Loi Climat & Résilience » du 22 août 2021 qui fixe pour ambition d'atteindre l'objectif de "zéro artificialisation nette des sols" (ZAN) en 2050, avec une étape intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) entre 2031 et 2041 par rapport à la période 2021-2031 ;

La nécessité d'intégrer cette trajectoire progressive dans les documents de planification et d'urbanisme : avant le 22 novembre 2024 pour les schémas régionaux (SRADDET), avant le 22 février 2027 pour les SCoT et avant le 22 février 2028 pour les PLU et Cartes communales ;

La présentation nécessaire, au moins une fois tous les trois ans, devant le Conseil communautaire compétent en matière de documents d'urbanisme, d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols en vue de la préservation des ENAF ;

La présentation de ce rapport, ci-annexé, qui fait ressortir les éléments suivants :

- Entre 2011 et 2021, 114 hectares de surfaces agro-naturelles ont été consommés sur la CCPCP (tous postes confondus), soit une moyenne de 11,4 ha par an ;
- Entre août 2021 et août 2024, 24 hectares ont été consommés sur la CC de Pleyben-Châteaulin-Porzay, soit une moyenne de 8 ha / an dont 14,5 ha pour l'habitat, 6,5 ha pour l'économie et 3 ha pour les équipements et infrastructures.
- 50% du compte foncier alloué par le SCOT en cours de finalisation jusqu'en 2031 a donc déjà été consommé.

Une baisse du rythme de la consommation annuelle des ENAF de 30% sur la période 2021-2024, par rapport à la période de référence 2011-2021, ce rythme de consommation demeurant cependant encore excessif par rapport à l'objectif fixé par le SCOT en cours de finalisation.

L'exposé du Vice-Président entendu, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire prend acte de la tenue du débat à propos du bilan triennal relatif à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le rapport correspondant ci-annexé.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-200067247-20251209-2025_148-DE

Ce rapport et l'avis issu de ce vote font l'objet d'une publication [illegible] de région et de département, au Président du Conseil régional et au Président du Syndicat mixte du Pôle Métropolitain du Pays de Brest, structure porteuse du schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Gaëlle NICOLAS

Le Secrétaire de séance,

Gaël CALVAR

C.C. de Pleyben-Châteaulin-Porzay FINISTERE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.